

Bon de commande

Évaluation Promotelec Télétravail



Cette évaluation vous donne une vision précise des conditions du niveau de sécurité de l'installation électrique. Elle est fondée sur les points de contrôle issus du référentiel de l'association Promotelec, des articles R. 4215-10, R.4215-8, R. 4215-3, R.4215-6 et R.4215-14 du Code du travail et des articles 10.1.5, 10.1.4.4, 411.5, 411.3.3 et 10.1.4.7.2 de la NF C 15-100 et du guide « Installations électriques des logements existants - prévenir les risques encourus » édité par l'association Promotelec. Elle s'applique exclusivement aux parties privatives et visibles du logement.

Visite initiale : L'ESSENTIELLE 150 €HT, soit 180 €TTC L'OPTIMALE 170 €HT, soit 204 €TTC

Contre-visite⁽¹⁾ N° de dossier de la visite initiale : EPT.....

L'ESSENTIELLE 100 €HT, soit 120 €TTC L'OPTIMALE 120 €HT, soit 144 €TTC

CADRE RÉSERVÉ À PROMOTELEC SERVICES

Date de réception :/...../20.....

N° de dossier :

N° de contrôle :

N° de convention :

À remplir et retourner à : Promotelec Services

Service Évaluation - 8, rue Apollo - CS 30505 - 31241 L'UNION Cedex

INFORMATIONS RELATIVES AU BÉNÉFICIAIRE DU SERVICE (télétravailleur)

Nom de l'occupant* : Prénom* :

Tél. fixe* : Tél. portable⁽²⁾ :

E-mail* :

Adresse du logement objet de l'évaluation* :

Complément d'adresse* :

Ville* : Code postal* :

Type de logement* : Pavillon Appartement

Année de construction : Date de dernière mise en sécurité électrique :

Étage* : Code d'accès* : N° Appt* :

(1) La contre-visite ne peut être réalisée que dans un délai de 8 mois suivant la date de réalisation du rapport d'Évaluation Promotelec Télétravail, et ce pour la pièce dédiée au télétravail initialement évaluée dans le même logement.* champs obligatoires. (2) Nécessaire à l'organisation de la visite.

COMPOSITION DU LOGEMENT À ÉVALUER POUR L'OFFRE OPTIMALE

Pièces intérieures	Nombre	Dépendances ⁽³⁾	Nombre
Séjour		Sous-sol	
Salle à manger		Grenier	
Chambres		Garage	
Bureau		Hangar	
Cuisine		Autres	
Salle d'eau			
Autres (bibliothèque, salle de jeux...)			

La pièce dédiée au télétravail est * :

.....
- Total pièces intérieures :
- Total dépendances :
- Total général de pièces :

* Champs obligatoires

(3) Seulement les dépendances équipées d'une installation électrique situées dans le même bâtiment que la pièce dédiée au télétravail.

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE DU TÉLÉTRAVAILLEUR

Nom de l'entreprise* : N° Siret :

Nom de l'interlocuteur* : Prénom* :

Fonction : Tél.* : E-mail* :

Adresse* :

.....

Ville* : Code postal* :

* champs obligatoires

DISPONIBILITÉS

Merci de cocher vos disponibilités dans le tableau ci-dessous, en indiquant a minima 2 demi-journées, sur 2 journées différentes dans la même semaine et en tenant compte d'un délai minimum de 3 semaines pour la programmation de la visite. Les horaires de visites sont : pour le matin entre 8h et 13h, pour l'après-midi entre 13h et 18h.

Semaine N°.....	Lundi/...../20.....		Mardi/...../20.....		Mercredi...../...../20....		Jeudi/...../20.....		Vendredi/...../20....	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Du/...../.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au/...../.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le jour et l'heure retenus pour la réalisation de l'évaluation seront confirmés soit par courrier ou mail soit par téléphone soit par SMS (intitulé 20100), au plus tard le vendredi de la semaine précédant le jour de l'évaluation du logement.

- Par la présente, je m'engage à rendre le logement concerné accessible et à me rendre disponible (ou faire appel à un tiers majeur) aux dates proposées ci-dessus. Une indemnité de 150 € TTC sera facturée en cas d'absence ou en cas de logement non localisable (plan non joint).

Toute commande devra être accompagnée du règlement complet pour être traitée.

EN SIGNANT CE BON DE COMMANDE, LE CLIENT :

Je certifie avoir pris connaissance et j'accepte pleinement les dispositions des conditions générales de vente de l'Évaluation Promotelec Télétravail. Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions de cette évaluation, et notamment j'accepte la visite au domicile désigné ci-dessus, à la date convenue.

Je soussigné, Nom : Prénom :

Société : commande, en date du/...../20....., à la société Promotelec Services SAS une Évaluation Promotelec Télétravail au domicile ci-dessus désigné. Je joins à ma commande un chèque libellé au nom de Promotelec Services SASU d'un montant total TTC de.....euros correspondant au règlement de ma présente commande et je recevrai en retour une facture acquittée.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client et/ou le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent qu'il peut exercer en écrivant à Promotelec Services, CIL, 8, rue Apollo – CS30505, 31241 L'UNION Cedex ou en envoyant un courriel à cil@promotelec-services.com

L'évaluation établit un examen des parties apparentes des installations électriques. Elle se limite aux installations fixes de l'emplacement dédié au télétravail et ne couvre pas les matériels d'utilisation du type ordinateur, imprimante et autres.

Cette évaluation ne peut être assimilée et/ou substituée aux vérifications initiales ou périodiques de locaux recevant des travailleurs, elle ne constitue pas une attestation de conformité de l'installation aux règlements et aux normes en vigueur.

Date :/...../.....

Cachet de la société : (si le client est l'entreprise du télétravailleur)	Signature avec la mention « Bon pour commande » :

À retourner, accompagné du règlement par chèque, à : **Promotelec Services** - Service Évaluation - 8, rue Apollo - CS 30505 31241 L'UNION Cedex.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DU SERVICE : ÉVALUATION PROMOTELEC TÉLÉTRAVAIL

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités de vente et d'exécution du service "Évaluation Promotelec Télétravail", désigné, ci-après le « Service » :

- entre PROMOTELEC SERVICES, SASU au capital de 1 502 000 euros ayant son siège au 5 rue Chantecoq – TOUR CHANTECOQ - 92808 PUTEAUX CEDEX Immatriculée sous le N° de SIRET 518 998 406 00012, désigné ci-après par le « Prestataire » ;
- et toute personne physique ou morale, désignée ci-après par le « Client », souscrivant le Service pour ses besoins personnels ou ceux d'une tierce personne désignée ci-après par le « Bénéficiaire », aux fins de faire réaliser un constat objectif du niveau de qualité du logement, en termes d'installation électrique, de solutions domotique et de réseaux de communication. Ce service serait réalisé pour un logement situé en France métropolitaine.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de service de l'Évaluation Promotelec Télétravail conclues par Promotelec Services. Toutes autres conditions n'engagent le prestataire qu'après confirmation écrite de sa part. Les renseignements tarifaires indiqués sur notre site web ou tout autre support ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par le prestataire sans préavis. Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le prestataire. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Promotelec Services, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Article 2 : Commande

L'acceptation de la commande par le prestataire résulte de la confirmation qu'il l'a bien reçue, en accepte les modalités et confirme les termes par courrier, courriel ou tout procédé équivalent. Le Client, même particulier, ne dispose pas du délai de rétractation légal, dans la mesure où le Service est demandé dans un cadre professionnel. Toute commande peut être modifiée dans son contenu par écrit adressé au prestataire avant la confirmation de planification de la visite sur site. Après cette date, toute modification, du fait du client ou du bénéficiaire peut entraîner une facturation complémentaire et impliquer un nouveau délai de réalisation. Toute commande est réputée ferme et définitive.

Article 3 : Conditions de paiement

À défaut d'autre mention, le paiement des factures s'effectue au comptant, au moment de la commande du Service. Le délai de paiement pourra exceptionnellement faire l'objet d'une négociation avec le client et sera alors explicitement indiqué sur la facture.

Le règlement de la commande s'effectuera de préférence par chèque bancaire à l'ordre de « Promotelec Services » ou par virement. En aucun cas, les paiements qui sont dus au prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du prestataire. Tout paiement qui est fait au prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 4 : Pénalités de retard

Le taux de pénalité de retard est fixé à trois fois le taux légal en vigueur. Les pénalités de retard s'appliquent automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de faire un rappel ou une mise en demeure.

Article 5 : Barèmes de prix

Le prix du Service commandé est celui figurant aux conditions particulières propres aux prestations commandées au jour de la commande. Les prix des services sont entendus toutes taxes comprises. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les prix du Service à tout moment.

Offre l'Essentielle	150 €HT, soit 180 €TTC
Offre l'Optimale	170 €HT, soit 204 €TTC
Contre-visite Offre l'Essentielle	100 €HT, soit 120 €TTC
Contre-visite Offre l'Optimale	120 €HT, soit 144 €TTC
Indemnité forfaitaire en cas d'absence, d'annulation ou de logement non localisable	125 €HT, soit 150 €TTC

Article 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera accordé par Promotelec Services pour tout paiement anticipé.

Article 7 : Rabais et ristournes

Promotelec Services peut de sa seule décision accorder des remises :

- quantitatives qui peuvent rémunérer le volume d'achat ;
- qualitatives offertes en contrepartie de fonctions précises assurées par le client
- promotionnelles liées à une opération ponctuelle accompagnée d'un effort commercial particulier.

Article 8 : Description du service Évaluation Promotelec Télétravail

La prestation de Service consiste en la réalisation d'un constat du niveau de qualité du logement, en termes d'installation électrique, de solutions domotique et de réseaux de communication, dans lequel réside un particulier.

À l'issue de la visite réalisée dans le logement, le bénéficiaire pourra comprendre le contenu du constat grâce au guide d'accompagnement. Ce guide complet indique les conséquences des manquements éventuellement constatés et les mesures recommandées pour y remédier.

Le service Évaluation Promotelec Télétravail comporte deux offres. L'essentielle porte sur un contrôle spécifique de l'installation électrique de l'espace dédié au télétravail (raccordement des prises de terre, présence et sensibilité de la protection différentielle, continuité de la terre,...) en trente points de contrôle. L'optimale, en plus du contrôle spécifique de l'installation électrique de l'espace dédié au télétravail (raccordement des prises de terre, présence et sensibilité de la protection différentielle, continuité de la terre) intègre un contrôle général de l'installation électrique du logement (tableau de commande, protection différentielle, prise de terre,...), le tout en soixante-dix points de contrôle.

8.1 – Périmètre technique du service : définition

L'évaluation s'applique exclusivement aux parties privatives et visibles du logement. Le périmètre technique inclut les parties privatives intérieures et extérieures du logement situées immédiatement à l'aval de l'installation électrique à partir des bornes de sortie du disjoncteur de branchement électrique au réseau public.

Sont exclues du périmètre technique les installations dites de « production d'électricité », telles que notamment les installations photovoltaïques, éoliennes, hydroélectriques.

Dans le cas d'un danger grave constaté sur une installation non audité, le technicien identifiera sur le rapport de contrôle une coche « devoir d'alerte ». Cette coche signifie que le bénéficiaire de la prestation a été informé de la nécessité de prendre les dispositions réparatrices dans les meilleurs délais pour assurer la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques électriques.

Cette évaluation ne peut être assimilée et ou substituée aux vérifications initiales ou périodiques de locaux recevant des travailleurs, elle ne constitue pas une attestation de conformité de l'installation aux règlements et aux normes en vigueur.

À l'issue du constat sur site et de l'analyse des rapports de contrôle, un guide répertoriant et décrivant les points de vigilance est communiqué au bénéficiaire du Client.

8.2 - Déroulement du Service et les différentes étapes

8.2.1 Étape 1 : Commande et planification de l'évaluation

- Le Client décrit à partir du bon de commande le logement à évaluer.
- À réception du bon de commande, le Prestataire prend contact avec le Client et lui confirme la disponibilité des plages horaires souhaitées pour la réalisation du Service. Le client communique à minima deux demi-journées, entre 8h00 et 13h00 ou 13h00 et 18h00, du lundi au vendredi (jours ouvrés) pour la réalisation de la visite du logement ou évaluation.
- L'évaluation ne pourra être exécutée sous un délai minimum de 10 jours ouvrés à compter de la date de recouvrement de la commande passée par le client.
- La visite du logement, est réalisée par les personnels qualifiés du CONSUEL - Les Collines de l'Arche – 76 Route de la Demi-Lune - 92057 Paris la Défense Cedex.

8.2.2 Étape 2 : Exécution

- Le client est informé du jour et de l'heure retenus pour la réalisation de l'évaluation au plus tard le vendredi de la semaine précédant cette date.
- Le client met tout en œuvre pour rendre accessibles les locaux, incluant le périmètre technique qui est l'objet du service. Le client peut se faire représenter pour l'exécution de la visite.
- La durée de la visite varie entre 30 et 90 minutes en fonction de la taille du logement et de l'offre de Service retenue.
- Une seule visite est incluse dans le service. Toute demande de visite complémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle commande de Service.

8.2.3 Étape 3 : Livrables

- En fonction de l'offre choisie, un ou deux rapports sont transmis au client (un pour l'Essentielle, deux pour l'Optimale) par le prestataire dans les jours qui suivent la visite. Ils sont accompagnés d'un guide d'accompagnement expliquant les risques encourus et les mesures à prendre pour y remédier (recommandations d'usages ou de travaux).

Article 9 : Obligations du client

Le Client s'assure préalablement à la commande que le service est susceptible de répondre à ses attentes. Le client doit informer sans délai le prestataire du caractère éventuellement inadéquat du Service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins, toute prestation commandée et dont la réalisation a commencé donnant toutefois lieu à paiement en fonction de l'avancement dans la réalisation de la prestation initiale.

Le Client s'engage à décrire le logement à évaluer avec la plus grande précision, notamment dans le calcul du nombre de pièces intérieures et dépendances. Toutes les pièces du logement doivent être accessibles, sans contrainte pour permettre la bonne réalisation de la prestation (pas d'encadrements limitant le passage ou l'accès).

Toute réclamation sur la conformité de la prestation fournie adressée au prestataire plus de 30 jours après sa complète réalisation ne peut donner lieu à aucune indemnisation. Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle du prestataire et des tiers.

En cas d'absence du client ou de son représentant, le jour de la visite prévue, une indemnité forfaitaire est applicable pour absence et reprogrammation de la visite au tarif indiqué ci-dessus.

Une annulation de visite par le client dans un délai inférieur à 15 jours fermes avant la date convenue avec le prestataire entraîne également l'application de cette indemnité forfaitaire.

Article 9 : Engagements de PROMOTELEC SERVICES

Le Service engage la responsabilité de PROMOTELEC SERVICES sur l'évaluation de l'installation électrique et de l'installation de communication - au regard des dispositions techniques décrites dans le référentiel Promotelec Télétravail.

Concernant la sécurité électrique, les points de contrôle sont fondés sur :

- le référentiel de l'association Promotelec « Les installations électriques des logements existants »,
- les articles R. 4215-10, R.4215-8, R. 4215-3, R.4215-6 et R.4215-14 du code du travail,
- les articles 10.1.5, 10.1.4.4, 411.5, 411.3.3 et 10.1.4.7.2 de la norme NFC 15-100,
- le guide « Installations électriques des logements existants – prévenir les risques encourus » édité par l'association Promotelec.

Compte tenu de la nature du service, PROMOTELEC SERVICES n'assume en aucun cas les responsabilités afférentes aux constructeurs, concepteurs, prescripteurs et installateurs, bureaux de contrôle.

PROMOTELEC SERVICES ne saurait être tenue au coût de remise en état de sécurité et / ou de conformité des installations -, ni d'une manière générale du coût des vices affectant l'installation électrique du logement.

Dans l'hypothèse ou suite à la visite le client subirait, dans le logement, un sinistre, un désordre ou un dommage ayant pour origine un défaut affectant l'installation électrique- alors que les rapports ne feraient état d'aucunes non-conformités (ou anomalies), PROMOTELEC SERVICES ne sera tenu responsable qu'en cas de non-respect de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales.

À cet égard, PROMOTELEC SERVICES ne saurait supporter que les seules conséquences dommageables de ses fautes dans la limite de ses obligations au titre du contrat.

La responsabilité de PROMOTELEC SERVICES ne peut être engagée sur une partie de l'installation électrique et de communication, - située dans une partie du logement du client qui n'a pas ou n'aurait pu être visité.

De même, la responsabilité de PROMOTELEC SERVICES n'est pas engagée :

- en cas d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le client ou des conséquences résultant de la transmission tardive d'informations par le client n'ayant pu être prises en compte lors de la réalisation de la visite ;
- en cas d'utilisation des résultats de la prestation à d'autres finalités que celles liées aux conditions de l'exercice de l'activité professionnelle à domicile du client.

Article 10 : Attribution de compétences

Pour toute contestation relative aux ventes réalisées par Promotelec Services et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le tribunal de commerce de Nanterre (92)

Article 11 : Droit applicable – Langue du contrat – litiges

Les présentes Conditions Générales de ventes sont soumises à la loi française.

Toute réclamation doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : PROMOTELEC SERVICES, 8, rue Apollo – CS30505, 31241 L'UNION Cedex.

En tout état de cause, le client peut saisir à tout moment les tribunaux de l'ordre judiciaire compétents cités à l'article 10.

Article 12 : Données à caractère personnel

Les données personnelles, communiquées à Promotelec Services par le client ont pour objectif d'assurer le bon traitement des commandes, la gestion des relations commerciales, l'amélioration de la qualité des prestations proposées et/ou la meilleure réponse aux attentes du client. Le client consent à l'utilisation de ces données uniquement par Promotelec Services. Un traitement des données aux fins de l'exécution de la visite sur site est réalisé par Promotelec Services. Ainsi, les informations relatives au client et au logement sont-elles adressées au CONSUEL. Les données sont conservées pendant 5 ans par Promotelec Services à partir de la fin de la prestation. Conformément aux dispositions de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client et/ou le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent qu'il peut exercer en écrivant à Promotelec Services, CIL, 8, rue Apollo – CS30505, 31241 L'UNION Cedex ou en envoyant un courriel à cil@promotelec-services.com

Article 13 : Modifications des Conditions Générales

Promotelec Services se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales en cas de besoin et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des présentes conditions générales, sous réserve d'en informer les clients, par voie de notification individuelle. Les contrats en cours sont alors soumis aux conditions générales ainsi modifiées et, le cas échéant, complétées. La responsabilité du prestataire ne peut en aucun cas être engagée de ce fait.